

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de la société APTIV, pour la création d'un atelier de traitement de surface, je souhaite vous faire part de quelques remarques.

Concernant la ventilation des cuves (Annexe 4.2), il est fait référence à une brochure de l'INRS. Le rôle de l'INRS est de rédiger des guides dans l'objectif de protéger les salariés dans leur lieu de travail. L'INRS n'a pas vocation à donner les mesures visant à protéger les populations de manière générale. Cette référence n'est pas adaptée à la protection sanitaire et environnementale. De plus le document de l'INRS décrit différents dispositifs pour aider les entreprises à bien établir leur cahier des charges dans le cadre de l'installation d'un réseau de ventilation et de captage visant à réduire les risques d'inhalation aux postes de travail.

Les éléments du projet fournis ne présentent pas les moyens prévus pour traiter les rejets gazeux ou aérosols. Ces dispositions sont citées mais pas détaillées dans la brochure de l'INRS.

Cette référence INRS dans le dossier APTIV ne démontre pas qu'une solution de maîtrise des risques chimiques soit définie et met en doute une recherche approfondie d'une solution adaptée.

A la lecture des 56 accidents survenus de 2014 à 2019 (BARPI) je relève 2 éléments :

- Dans la majorité des cas il n'y a pas de solution technique présentée pour éviter ces accidents mais des consignes ou procédures. L'erreur humaine est toujours possible. Les consignes et les procédures ne perdurent pas dans le temps.
- On peut également constater que la vétusté ou la dégradation des installations est souvent à l'origine de ces accidents. Un manque de vigilance ou de moyens financiers pour maintenir en bon état de fonctionnement la totalité du site peut conduire à un accident. Le risque d'accident est réel.

L'implantation de cette activité me semble être dangereuse pour la population.